



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

Saint-Claude, le 24 octobre 2022

Dossier suivi par : Malika CHAPITEAU
Service Formation et Développement
Réf. : 40852
Tél. : 0590 99 09 70
Mél. : malika.chapiteau@agriculture.gouv.fr

A l'attention de :

DAKOR FORMATION
Madame PERIGNON Cindia
Immeuble Mirador 2
Rue Moise Polka – ZI Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

Dispensateur de la Formation spécifique en Hygiène alimentaire

(Arrêté 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale)

ENREGISTREMENT N° 01 0216 43 2022

Comme suite à la réception de votre déclaration d'intention de mener une action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural, j'ai l'honneur de vous notifier votre enregistrement comme dispensateur de cette formation auprès de la DAAF de GUADELOUPE pour les activités de :

- Restauration commerciale
- Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide

Je vous communique, en pièce jointe, le modèle d'attestation de suivi de formation sur laquelle nous avons reporté votre numéro d'enregistrement. Vous êtes chargé de remettre cette attestation à chaque stagiaire au terme de sa formation.

L'attribution d'un numéro d'enregistrement ne peut en aucun cas être assimilé à un agrément, une habilitation ou encore un label de la part de l'État et ne remplace pas la déclaration d'activité prévue à l'article L.6351-1 du code du travail.